

RECENSER LES ARBRES REMARQUABLES

Isolé, en alignement, le long des voies publiques, groupé en bosquet, dans un parc ou un domaine privé, ou bien remarquable par son port ou son âge, l'arbre est un élément fort de notre paysage. Pourtant il est souvent négligé, oublié, malmené et n'a pas toujours la place qui lui revient. Ce patrimoine remarquable et irremplaçable, tant sur le plan de la biodiversité que sur l'aspect paysager, se doit d'être connu et préservé.

En Aveyron, plusieurs organismes ont décidé de s'engager dans une campagne de protection et de valorisation de l'arbre : l'Office de Tourisme du canton de Marcillac et l'association Vallon Initiative Environnement, le Parc naturel régional des Grands Causses et le CPIE du Rouergue.

PRÉSERVER L'ARBRE PARCE QU'ON LE CONNAÎT MIEUX

L'inventaire des arbres remarquables, c'est avant tout le moyen de préserver et valoriser le patrimoine arboré sur le territoire aveyronnais.

Vous êtes ainsi invité à **signaler** les arbres qui méritent le détour, ceux qui pourraient devenir remarquables, ceux qui sont menacés de disparition.

Les **établissements scolaires aveyronnais** seront associés à cette dynamique autour de l'arbre, dans une démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable à travers des animations scolaires, en participant au recensement, à la plantation d'arbres remarquables de demain...



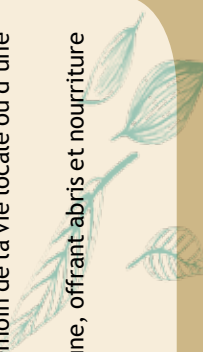
Suivront des actions de sensibilisation vers le **grand public** pour faire connaître au plus grand nombre le patrimoine arboré afin qu'il soit mieux pris en compte.



Qui'est-ce-que-un-ARBRE-REMARQUABLE?

Il peut être remarquable par :

- sa dimension en hauteur ou en circonférence ;
- son âge, quand on peut le connaître ou l'évaluer ;
- sa forme générale ou celle de son tronc (arbre creux, à tronc double ou tortueux, à forme inhabituelle, etc...);
- sa rareté relative (rareté au niveau local ou régional, en dehors de son aire de répartition naturelle, etc...);
- sa situation géographique qui fait de lui un repère, organisant ou ponctuant le paysage (entrée d'un village, croisée des chemins, place du village, etc...);
- son histoire qui le lie à l'histoire locale (commémoratif, lié à l'histoire d'un personnage ou du village, inspireur d'un auteur ou d'une œuvre d'art, témoin de la vie locale ou d'une famille du village, etc...);
- sa fonction de refuge pour la faune, offrant abris et nourriture pour de nombreuses espèces...



FICHE DE SIGNALEMENT

Localisation de l'arbre ou de l'ensemble d'arbres :

Nom de la commune :

Lieu-dit :

Précision de l'emplacement :

Environnement de l'arbre (en forêt, dans un champ ou une haie, dans un parc ou un jardin, dans un environnement urbain) :

Personnes concernées (nom, adresse précise, téléphone et e-mail). S'agit-il du propriétaire ou du locataire ?

Accessibilité : libre privé

A votre avis, cet arbre ou alignement d'arbres est remarquable par :

- sa forme
- son emplacement
- ses dimensions
- sa rareté
- son âge
- son état (mort, menacé)
- son histoire (personnage, évènement, usage traditionnel)
- un autre critère :

Vous pouvez également joindre une carte, une photo ou un dessin de l'arbre, ce qui en facilitera sa localisation.

Nous vous remercions de votre contribution.
Cette fiche est reproductible à volonté et disponible en téléchargement sur les sites internet des organismes mentionnés ci-après.

COMMENT PARTICIPER ?

Vous connaissez bien votre territoire. Votre collaboration est précieuse et indispensable. Signalez-nous les arbres qui méritent le détour en remplissant la fiche de signalement au dos aussi précisément que possible. Ensuite un enquêteur procèdera à un relevé plus précis sur le terrain.

Arbre signalé par :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Nom de l'espèce (si vous la connaissez) :

Arbre seul Ensemble d'arbres

Fiche de signalement à retourner à :

PNR des Grands Causses
71, Boulevard de l'Ayrolle - B.P. 126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 -
Fax : 05 65 61 34 80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr



CPIE du Rouergue
25 avenue Charles de Gaulle
12100 Millau
Tél : 05 65 61 06 57
Fax : 05 65 60 26 02
E-mail : cpie-rouergue@wanadoo.fr

CPIE du Rouergue antenne de Rodez
15, rue des fauvelles
12850 Onet le Château
Tél-fax : 05 65 42 18 17
E-mail : cpie-rouergue.rodez@wanadoo.fr

www.cpie-rouergue.com



Document réalisé par le CPIE du Rouergue, 2008 - 20 000 ex. - Photos : J.Ricard - J.Bussière - CPIE du Rouergue

extrait du site www.wmce-info.org



soutenue par



Opération menée par

PLANTATIONS, ENTRETIEN, PROTECTION,

Les arbres remarquables de l'AVEYRON

ce que vous devez savoir (art. 670 à 673 du code civil)

- **Respecter les distances** : les arbres et haies de plus de 2 mètres, doivent être plantés à au moins 2 mètres de la propriété voisine, arbres et haies de moins de 2 mètres : 0,50 mètre.
- **Espaliers** : les arbres et arbustes peuvent être plantés en espaliers contre un mur mitoyen à condition de ne pas dépasser la hauteur du mur, ni lui causer de fissures. Si le mur n'est pas mitoyen, seul le propriétaire peut le faire.
- **Haie mitoyenne** : les frais d'élagage ou d'arrachage sont partagés. Si votre voisin veut faire couper un arbre que vous avez en commun sur une haie mitoyenne, vous ne pouvez pas l'en empêcher. Chacun des propriétaires a le droit d'exiger que les arbres mitoyens soient arrachés mais la coupe doit être effectuée en commun et le bois est partagé.
- Si les **racines** des peupliers de votre voisin éclatent le sol dans votre jardin, vous pouvez les couper vous-même jusqu'à la limite séparative de votre propriété, vous n'êtes pas obligé d'en faire la demande à votre voisin, mais c'est vous qui en supportez les frais. Attention, il est interdit d'appliquer sur les racines tout traitement chimique.
- Si les **branches** de vos arbres dépassent chez le voisin, celui-ci peut exiger que vous les coupiez au droit de la limite de la propriété.
- Vous vendez un terrain, pouvez-vous inscrire une **clause de non-abattage** dans l'acte de vente de ce terrain ? Non, en vendant votre terrain, vous cédez au nouveau propriétaire le droit de vie ou de mort sur les arbres qui s'y trouvent.
- L'arbre qui se trouve sur la place de la mairie figure à l'**inventaire des arbres remarquables**, est-il protégé de l'abattage ? Non, mais le fait de l'avoir remarquable attire l'attention et peut inciter à le valoriser.
- La **commune** exerce son droit de préemption sur une partie de votre terrain pour en faire une zone urbanisable, des arbres anciens s'y trouvent, pouvez-vous exiger qu'on les préserve ? Pas légalement s'ils ne figurent pas au PLU. Vous ne pouvez utiliser que la persuasion.
- Les **fruits** du poirier du voisin pendant aux branches sur votre terrain vous tentent : vous n'avez pas le droit de les cueillir. Seuls les fruits tombés à terre de votre côté vous appartiennent.
- C'est au propriétaire de procéder à l'élagage et d'en supporter les frais, le voisin n'a pas le droit de le faire lui-même. Si vous êtes locataire et que les branches de vos arbres dépassent chez le voisin, c'est à vous de supporter les frais d'élagage et non à votre propriétaire.

Un patrimoine à découvrir, protéger, valoriser

Vous connaissez un arbre ou ensemble d'arbres remarquables ?

Partagez votre connaissance et participez à l'inventaire des arbres remarquables de l'Aveyron. Merci de nous renvoyer ou de nous déposer la fiche de recensement à compléter dans ce dépliant.